



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 45779

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le mécontentement des internes qui ont entrepris des mouvements de grève concernant les gardes et astreintes de nuit et de week-end dans 19 des 26 villes qui accueillent des facultés de médecine. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour les internes bénéficiant d'une revalorisation de leur rémunération et aient la garantie d'un repos de sécurité au lendemain des nuits de garde.

## Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire concernant les difficultés rencontrées par les internes, qui ont motivé leur mouvement de grève au mois d'avril 2000, la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés rappelle qu'à l'issue des réunions qui se sont tenues avec les intersyndicales des internes et des résidents un protocole a été signé le 3 mai 2000 par la ministre de l'emploi et de la solidarité et les représentants des internes et des résidents. Outre la création d'une mission nationale de contrôle, ce texte prévoit l'instauration d'un repos de sécurité pour les internes et résidents, le principe d'une indemnisation du temps de travail effectué par les internes et résidents les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, effective depuis le 1er juillet 2000, ainsi que l'homogénéisation de l'indemnisation des astreintes effectuées par les internes en médecine et en chirurgie à compter du 1er juin 2000. Par ailleurs, une augmentation forfaitaire des émoluments à hauteur de 6 400 francs bruts par an est accordée à compter du 1er juin 2000 aux internes, résidents, faisant fonction d'internes, et faisant fonction de résidents. Cette augmentation sera intégrée à leur rémunération de base. Les textes réglementaires nécessaires à la mise en application des mesures financières actées par le protocole d'accord sont en cours de signature. En ce qui concerne le projet de décret modifiant le statut des internes, il fait l'objet de consultations auprès des ministères concernés, et a reçu un avis favorable de la part du Conseil supérieur des hôpitaux lors de sa séance du 6 juin 2000. Il doit être présenté prochainement au Conseil d'Etat

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 45779

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er mai 2000, page 2702

**Réponse publiée le :** 11 septembre 2000, page 5293